

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 01/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 01/06/2023 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Thierry FONTAINE, Vanessa REGOURD, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA, Vanni CALLIGARO

ABSENT :

EXCUSES : Madame Anne-Sophie DUFOUR

POUVOIR : Mme Anne-Sophie DUFOUR a donné pouvoir à Vanessa REGOURD

A été élu secrétaire de séance : Anna-Maria QUINTARD

Affiché le :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/04/2023
- REMARQUE DE MME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR L'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE EN JUILLET 2023
- N° 011/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR LE SITE WEB
- N°012/ 2023 : DÉLIBÉRATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
- N°013/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DU TARIF CANTINE SCOLAIRE
- N°014/2023 : DÉLIBÉRATION POUR CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DU FOSSÉ PAGA
- N°015/2023 : DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DES ARTISANS POUR RÉNOVATION DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE
- N°016/2023 : DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 12/04/2023 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Remarque :

Ne pas oublier d'envoyer le PV du dernier conseil en même temps que la convocation du nouveau Conseil municipal. Et ne publier sur le site que les PV signés.

Remarque de Madame le Maire pour signer la convention avec le CDG pour l'accompagnement numérique en juillet 2023
Délibération repoussée au prochain Conseil municipal.

Délibération CM n° 011/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR LE SITE WEB

Vu la délibération N°023/2020 du 16 décembre 2020 concernant la création du site « mairie de TRÉMONS » pour le choix du prestataire retenu « Association SOAMP » et le paiement sous forme de subvention annuelle pour un montant de 120 euros reconduite annuellement.

Vu la demande à ce jour, de ladite société pour une augmentation de la subvention qui se monterait à 130 euros pour l'année en cours.

Madame le Maire propose d'accepter cette augmentation et que l'on s'adapte automatiquement aux éventuelles modifications tarifaires à venir jusqu'à décision contraire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Oùï l'exposé de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DÉCIDE

- D'autoriser madame le Maire à reconduire la convention pour un montant de 130 euros à tacite reconduction, tout en s'adaptant automatiquement aux nouveaux tarifs, jusqu'à décision contraire.
- De demander que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 012/2023 : DÉLIBÉRATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Madame le Maire rappelle qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour le recensement de la population 2024 qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Celui-ci sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population

Madame le Maire propose de nommer Patricia JORAND secrétaire de mairie comme coordonnateur

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE :

- Que le coordonnateur sera Patricia JORAND
- Que le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'heures complémentaires (ou supplémentaires)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 013/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DU TARIF CANTINE SCOLAIRE

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Vu la délibération du Conseil Municipal N°15/2021 en date du 8 Juin 2021, fixant le prix du repas à 2.50 euros

Considérant l'augmentation des prix de la consommation et des charges de fonctionnement,

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs à 2.60 euros, à compter du 1^{er} septembre 2023

Remarque de Thierry FONTAINE : Faut-il relancer la réflexion sur le repas à 1 euro ?

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE

-de fixer le prix à 2.60 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 014/2023 : Délibération pour choix du prestataire pour les travaux du fossé PAGA

Madame le Maire expose que l'état du fossé PAGA nécessite à bref délai sa réfection, signale avoir demandé des devis à 2 entreprises (Entreprise DONATO et Entreprise DETP) et présente les deux devis reçus :

- Entreprise DONATO 3816 euros
- DETP 6792 euros

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Travaux sur 10 mètres linéaires à la charge de la commune.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 abstention, DÉCIDE :

- de retenir comme prestataire l'entreprise DONATO pour un montant de 3816 euros.
- de lancer cette opération d'investissement en autorisant Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, et à prévoir le montant des travaux à l'opération N°30 en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 015/2023 : Délibération pour choix des artisans pour rénovation des logements du presbytère

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu la délibération N° 30/2022 du 14/12/2022 autorisant madame le Maire à réaliser le projet de rénovation des logements du presbytère
- Vu la délibération N°07/2023 nommant la SAS RLC de 47370 CAZIDEROQUE, représentée par Jean-Marc HEN, associée à Florent GHILARDI INGENIERIE de Villeneuve-sur Lot
- Vu la séance d'ouverture des plis avec le maître d'œuvre du 7/06/2023, Madame le Maire propose de retenir :
 - Les Menuisiers des Occitans 7950.61 euros HT
 - Peinture Vannier 15271 euros HT
 - Electricité Boudon 11300 euros HT
 - Plomberie-Chauffage Bassani 10603 euros HT
 - Coordonnateur Monsieur RAMIREZ 1760 euros HT

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Accepte de retenir les entreprises citées en dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 016/2023 : Délibération pour choix du prestataire pour l'entretien communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de faire procéder à l'entretien du bourg, de deux cimetières, d'une piste cyclable et à la taille d'arbres et de haies. Les devis présentés ont été demandés pour une période de deux ans.

Elle informe les membres présents qu'une offre a été reçue : Sylvain BUCHOUL pour un montant de 14840 euros pour deux ans.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Monsieur Jacques BUCHOUL est sorti de la salle du Conseil

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 abstention, DÉCIDE :

- De retenir le devis de monsieur Sylvain BUCHOUL pour un montant net à payer pour deux ans de 14840 euros, considérant que l'offre respecte le cahier des charges

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATION :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 heures

Signatures :

**Marie-Thérèse POUCHOU,
Maire et Président de séance**



**Anna-Maria QUINTARD
Secrétaire de séance**

